

**ARRETE n°2024/20 : Délégation de signature temporaire à Monsieur Nicolas BERTHET
3^{ème} Adjoint**

Monsieur le Maire de la Commune de DAGNEUX,

VU les articles L.2122-17 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 31 mars 2024 portant élection des adjoints au Maire,

CONSIDERANT l'absence temporaire de Monsieur le Maire du 5 août au 13 août 2024 inclus,
CONSIDERANT que la 1^{er} adjoint et la 2^{ème} adjointe inscrits dans l'ordre du tableau sont empêchés,
CONSIDERANT que Monsieur Nicolas BERTHET a été élu 3^{ème} adjoint,
CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

ARRETE


ARTICLE 1 : La délégation de signature temporaire est accordée à Monsieur Nicolas BERTHET, pour les actes de toute nature, en l'absence de monsieur le Maire du 5 août au 13 août 2024 inclus.

ARTICLE 2 : La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *par délégation du Maire, le 3^{ème} adjoint* ».

ARTICLE 3 : Le Directeur général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et une ampliation sera transmise à la Préfète de l'Ain et au Comptable public.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr

Fait à Dagneux, le 19 juillet 2024
Monsieur le Maire, Jean-Christophe PEGUET

Notifié le : 23/07/24
Signature : 



Réceptionné en préfecture le : 23/7/24
Publication faite le : 23/7/24



Exemplaire de signature de la personne habilitée

Monsieur Nicolas BERTHET



Le 19 juillet 2024

Vu, Monsieur le Maire, Jean-Christophe PEGUET

